

IOTC-2025-S29-pCR30 (Provisoire)-Libéria [F]

Rapport d'application 2025 (Provisoire) pour: Libéria

Publié: 12 avril 2025 - 08:16

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2024)	Rapport de mise en œuvre	12/2/2025	N/C2	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème La rotation du personnel et la supervision administrative ont contribué à l'absence de rapport de mise en œuvre. Les difficultés d'utilisation de la plateforme emaris ont également contribué à cette situation. Une série de mesures ont donc été mises en place pour garantir la soumission de tous les rapports de la CTOI dans les délais. Ces mesures comprennent la formation et le renforcement des capacités, la création d'un tableau de bord indiquant les échéances de chaque rapport et la constitution d'une équipe spéciale chargée de leur préparation. Ces mesures s'appliquent à toutes les questions de conformité.
1.2	Règlement int. (4.1) (2024)	Questionnaire d'application	23/1/2025	N/C2	Échec de la soumission du questionnaire de conformité.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème La rotation du personnel et la supervision administrative ont contribué à l'absence de rapport de mise en œuvre. Les difficultés d'utilisation de la plateforme emaris ont également contribué à cette situation. Une

							série de mesures ont donc été mises en place pour garantir la soumission de tous les rapports de la CTOI dans les délais. Ces mesures comprennent la formation et le renforcement des capacités, la création d'un tableau de bord indiquant les échéances de chaque rapport et la constitution d'une équipe spéciale chargée de leur préparation. Ces mesures s'appliquent à toutes les questions de conformité.
--	--	--	--	--	--	--	--

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

4.1	Res. 15/03 (1, 11, 12) (2023)	Adoption SSN pour navires >24m de LHT, et	30/6/2024	P/C	<p>Reçu le 13.11.2024 & 03.03.2025 - 135 jours après la date limite.</p> <p><u>LEG</u>: OUI - <i>Loi sur la pêche de 2019 ; Règlement sur la pêche du Libéria.</i></p> <p><u>STD</u>: OUI - VMS adopté par la loi en 2019 ; Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du VMS terminé ; 0 défaillance technique en 2023.</p> <p><u>SP</u>: OUI - Fourni et décrit pour i) ii) iii).</p>	-	<p>Infos complémentaires ou traiter le problème</p> <p>La rotation du personnel et la supervision administrative ont contribué à l'absence de rapport de mise en œuvre. Les difficultés d'utilisation de la plateforme emaris ont également contribué à cette situation. Une série de mesures ont donc été mises en place pour garantir la soumission de tous les rapports de la CTOI dans les délais. Ces mesures comprennent la formation et le renforcement des capacités, la création d'un tableau de bord indiquant les échéances de chaque rapport et la constitution d'une équipe spéciale chargée de leur préparation. Ces mesures s'appliquent à toutes les questions de conformité.</p>
-----	-------------------------------	---	-----------	-----	--	---	---

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.4	Res 24/05 (8, 9) (2024)	Liste navires trans- porteurs autorisés	23/1/2025	N/C1	Reçu le 11.03.2025. 47 jours après la date limite. LEG: N/A. STD: NON - Toutes les informations obligatoires fournies et complétées pour les navires por- teurs (0) battant pavillon du Libéria. Cependant, certaines des photographies sont dupliquées ou ne correspondent pas à la partie du navire de- mandée. SP : N/A.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème La rotation du personnel et la supervision adminis- trative ont contribué à l'absence de rapport de mise en œuvre. Les difficultés d'utilisation de la plateforme emaris ont également contribué à cette situation. Une série de mesures ont donc été mises en place pour garantir la soumission de tous les rapports de la CTOI dans les délais. Ces mesures comprennent la for- mation et le renforcement des capacités, la créa- tion d'un tableau de bord indiquant les échéances de chaque rapport et la constitution d'une équipe spéciale chargée de leur préparation. Ces mesures s'appliquent à toutes les questions de conformité.
-----	----------------------------------	--	-----------	------	---	---	---

9. Observateurs

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Libéria :

0

Le Plan d'action sur l'Application était :

Non requis/applicable

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Libéria (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
3	2	0	2	79	0	42.9

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Libéria des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application résumé de 2025 pour Libéria, le Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
1.1	Rapport de mise en œuvre	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.	N/C1	N/C2

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").